



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2022

Présents : MM Roger Caizergues, Sylvain Castellon, Sylvain Deyrat, Didier Huber, Philippe Lenoir, Jean-René Oudinot, Michel Perez, François Petit, Filipe Serra, Alexis Viala
Mmes Frédérique Berard, Laurence Enjalbert, Elodie Joannot, Paloma Pervent, Fanny Suau, Brigitte Torrandell, Irène Vilaplana

Absents ayant donné procuration : M. Théo Briane pouvoir à Mme Paloma Pervent, Mme Romane Palau pouvoir à Mme Frédérique Berard, M. Joël Salgues pouvoir à M. Michel Perez

Absents excusés : M. Frédéric Aldon, Mme Souhila Gouard

Absents : Mme Nathalie Balsan

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Irène VILAPLANA est désignée en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Validation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2021
- ✓ Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Affaires communales
 - Dénominations Agriparc
 - Arrêt du projet du Périmètre délimité des abords du château des évêques
 - Modification de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants L'Ostal dels Pichons
 - Désignation d'un référent santé et accueil inclusif pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants L'Ostal dels Pichons
- ✓ Affaires culturelles
 - Désignation de représentant au conseil d'administration de l'association Les amis du musée
 - Convention d'accueil dans la commune d'une plasticienne dans le cadre d'une résidence d'artiste – autorisation de signature
 - Don d'œuvre d'art d'Elke Daemrich
- ✓ Personnel communal
 - Création d'un poste d'attaché et mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Montpellier Méditerranée Métropole
 - Modification objet social de la SA3M

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2021.

Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Décision n°19-2021 : de défendre dans l'instance devant le tribunal administratif de Montpellier engagée par M. et Mme Thomas à l'effet d'obtenir l'annulation du permis de construire délivré à Mme Barral Marion par arrêté de PC n° 3413421M0004 en date du 30 juin 2021.

Décision n° 01-2022 : préemption parcelle cadastrée BI 186-BI 195- BI197- BI 198 au prix de 12 804 €

1. Dénomination Agriparc

En raison de l'intérêt majeur que représente la réalisation de l'agriparc sur le territoire communal, tant en matière de valorisation des espaces agricoles et naturels qu'au vu des effets bénéfiques que cette nouvelle activité agricole et économique apporterait à la population en termes de qualité de produits, production de richesse, d'emploi et de lien social il convient de nommer le futur Agriparc.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité des voix exprimées (voix pour : 18, voix contre : 0, abstention : 2) approuve le choix des noms « Domaine du Château » pour le futur Agriparc, le « Hameau du parc » pour la partie urbanisée et le « Clos du parc » pour la partie agricole et donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2. Arrêt du projet du Périmètre délimité des abords du château des évêques

Vu les articles L621-30 et L621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui ouvre la possibilité de modifier ce périmètre ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui institue un périmètre délimité des abords, créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, et accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de délimitation des périmètres délimités des abords remis et les explications fournies par l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un périmètre réellement adapté aux secteurs méritant une réelle protection,

La commune de Lavérune bénéficie de l'existence de monuments historiques protégés : le Château des Evêques, son parc, salon de musique et porte fortifiée. La présence de ces monuments historiques génère à leurs abords la servitude appelée « périmètre de 500 mètres » en application de l'article L621-30 du Code du patrimoine.

Par courrier en date du 30 novembre 2018, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de Lavérune la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

En effet, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a ouvert la possibilité de modifier le périmètre dit « des 500 mètres » générés aux abords de monuments historiques. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune, le nouveau tracé devient servitude d'utilité publique se substituant de plein droit au périmètre automatique des 500 mètres.

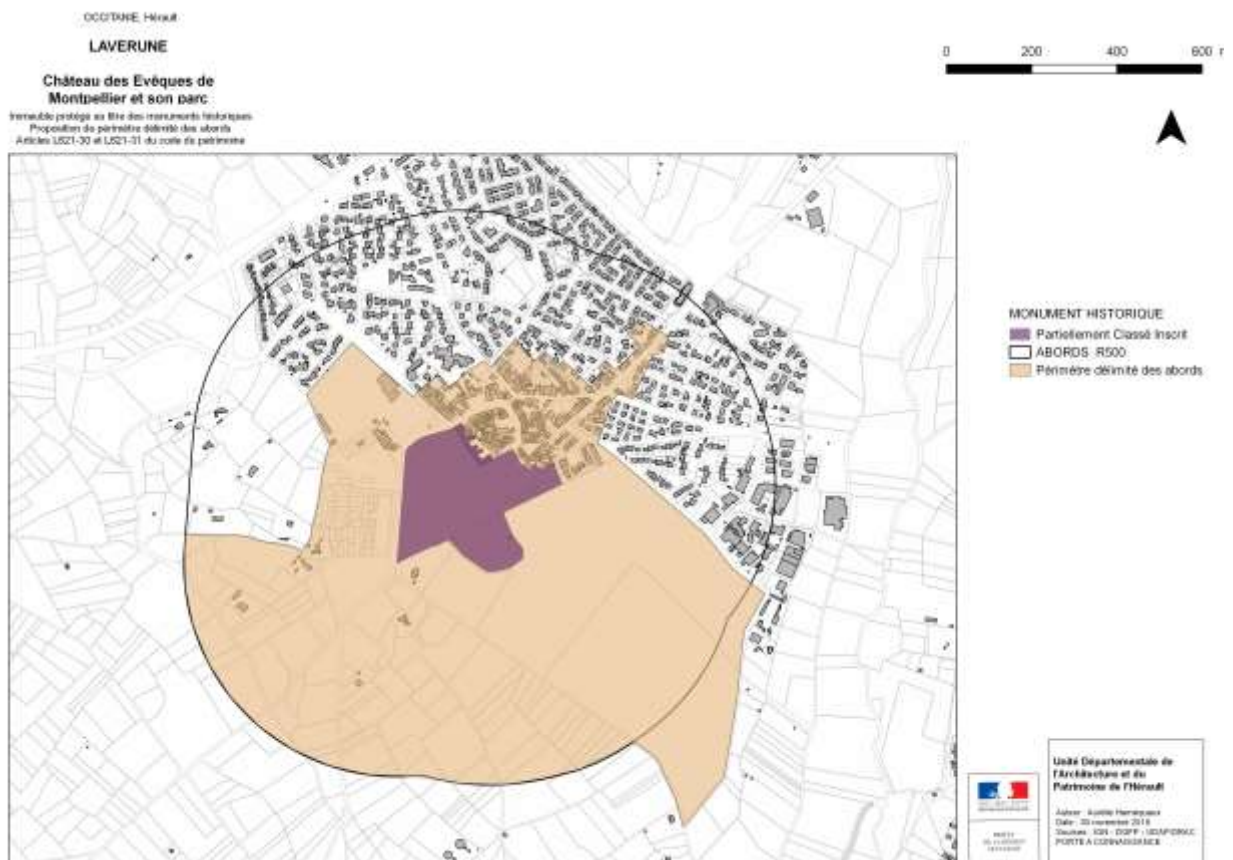
L'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie propose à la commune un tracé du périmètre délimité adapté aux secteurs méritant une réelle protection. Ce tracé est accompagné d'une note justificative (disponible au secrétariat) décrivant le nouveau périmètre et s'appuie « sur une approche aussi réaliste que possible du contexte architectural, urbain et paysager dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ».

Une fois le PDA approuvé, pour les projets situés en dehors des abords délimités, il ne sera plus nécessaire de transmettre les demandes d'autorisations d'urbanisme à l'Architecte des Bâtiments de France. A l'intérieur du périmètre modifié, les modalités d'instruction des autorisations de travaux restent inchangées notamment en ce qui concerne l'obligation de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après que le conseil municipal se soit prononcé sur le projet de périmètre délimité des abords, une enquête publique devra être engagée au cours de laquelle le commissaire enquêteur devra consulter le propriétaire de l'édifice Monument Historique. A l'issue de l'enquête publique, du bilan de celle-ci avec l'architecte des bâtiments de France et d'une éventuelle modification du périmètre, une nouvelle délibération du conseil municipal devra approuver le Périmètre Délimité des Abords afin d'achever la procédure et créer le périmètre par arrêté du Préfet de Région en application du décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

M. Didier HUBER demande le report à date ultérieure en évoquant la non transmission de la note explicative. M. la maire soumet la décision au vote du conseil qui se prononce pour le maintien de cette affaire (voix pour : 18, voix contre : 2, abstention : 0).

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité des voix exprimées (voix pour : 18, voix contre : 0, abstention : 2) décide d'arrêter le projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA), joint en annexe, qui vient se substituer au périmètre actuel des 500 mètres de protection des monuments historiques, défini par la servitude d'utilité publique.



3. Modification de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Ostal dels Pichons »

La parution du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants nous amène à revoir certains fonctionnements au sein de notre crèche.

Dans un souci de gestion efficiente des effectifs, et afin de se mettre en conformité avec les textes de lois qui régissent les établissements d'accueil de jeunes enfants, il y a lieu de passer la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Ostal dels Pichons » à 24 places et intégrer ainsi la catégorie « petite crèche » mentionnée à l'article Art. R. 2324-46 du décret sus-cité.

Le conseil municipal, après discussion, et à l'unanimité valide la modification de la capacité d'accueil de l'établissement de jeunes enfants « L'Ostal dels Pichons », précise que ce changement s'applique à partir du 1er février 2022 et donne pouvoir à M. le maire de signer toutes pièces nécessaires à son application.

4. Désignation d'un référent santé et accueil inclusif pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Ostal dels Pichons »

La parution du décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants nous amène à revoir certains fonctionnements au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Ostal Dels Pichons ».

Il est indiqué que depuis le mois de novembre 2021, le Docteur Férial MARTIN, pédiatre rattachée à l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Ostal dels Pichons », n'a plus souhaité assurer ses missions au sein cet établissement ; que la nouvelle directrice en poste n'est pas titulaire d'un diplôme qui permette d'assurer la fonction de référent santé et accueil

inclusif et que Mme Fabienne VIALA SEIBT, coordinatrice petite enfance, enfance jeunesse, éducation et culture, est titulaire d'un diplôme d'état de puéricultrice et peut assurer cette fonction.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner Mme Fabienne VIALA SEIBT comme référent santé et accueil inclusif de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Ostal dels Pichons » selon les modalités minimales suivantes édictées dans le décret sus-cité : 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre d'intervention sur site.

Le conseil municipal, après échange, et à l'unanimité désigne Mme Fabienne VIALA SEIBT comme référent santé et accueil inclusif de l'établissement de jeunes enfants « L'Ostal dels Pichons ».

5. Désignation de représentant au conseil d'administration de l'association « Les amis du musée Hofer-Bury »

Dans sa séance du 14 décembre 2020, le conseil municipal a désigné Mme Souhila GOUARD représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Les amis du musée Hofer-Bury », qui a pour mission le développement de la culture, l'organisation d'expositions et l'animation du musée Hofer Bury appartenant à la commune.

Les missions confiées aux élus de la commission culture ont été réorganisées. Aussi, il convient d'effectuer un changement de représentation au sein du conseil d'administration de l'association « Les amis du musée » et d'y adjoindre un suppléant.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des voix exprimées (voix pour : 18, voix contre : 0, abstention : 2) désigne Mme Elodie JOANNOT représentante titulaire et Mme Souhila GOUARD représentante suppléante de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Les amis du musée » et précise que cette modification sera apportée sur les arrêtés de délégations correspondants.

6. Convention d'accueil dans la commune d'une plasticienne dans le cadre d'une résidence d'artiste – autorisation de signature

A l'approche des cinquante ans de l'achat du château des évêques et de son parc par la municipalité de Lavérune, il apparaît intéressant de permettre à un ou une artiste de venir en résidence au sein même de ces bâtiments. Il est important que cette approche soit partagée par un public diversifié, et qu'une partie de celui-ci ait la possibilité de découvrir la pratique personnelle des arts graphiques. Afin que ce projet soit l'occasion de renforcer ou tisser de nouveaux liens entre individus quelque peu isolés, mais aussi des liens intergénérationnels, il est proposé de cibler des publics au travers de l'Accueil Collectif de Mineurs « La clé des champs » (ACM) et du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Au centre de cette aventure donc, la rencontre entre des lavérunois, un patrimoine, une artiste, et l'appropriation de pratiques culturelles...

Mme Ganaëlle MAURY, plasticienne est l'artiste retenue et il convient de signer une convention de résidence d'artiste qui a pour objet de définir la mise en place, la définition et l'organisation de la résidence d'artiste qui aura lieu du 21 février 2022 au 22 juin 2022.

Cette résidence se décline en deux composantes :

- La réalisation d'une fresque murale in situ par l'artiste ;
- L'animation par l'artiste de deux Workshop en parallèle, l'un à destination d'enfants de l'ACM ayant choisi un stage arts plastiques et l'autre à destination de personnes isolées proposées par le CCAS. Le thème de l'arbre sera le fil conducteur de ces ateliers.

Une restitution des travaux sous forme d'exposition et de vernissage aura lieu à l'issue de la réalisation si les conditions sanitaires en vigueur le permettent.

Le public sera autorisé à venir rencontrer l'artiste pendant 1h00 chaque semaine lors de la création de la fresque (jours et horaires à définir).

L'artiste accepte que la résidence soit suivie par le Club photo de Lavérune, s'il le souhaite.

Dans le cadre de la résidence, l'artiste recevra la somme de 3 640 € (trois mille six cent quarante euros), soit :

- 2 500 € (deux mille cinq cent euros) conditionnés à la réalisation de la fresque murale ;
- 1 140 € (mille cent quarante euros) conditionnés à la réalisation des deux Workshop. Sont inclus dans cette somme les préparations de séances (20 € /jour) et leur animation (52 € /l'heure pour 20H).

Le conseil municipal après discussion, et à l'unanimité approuve les termes de la convention d'accueil dans la commune de Mme Ganaëlle Maury, plasticienne, dans le cadre d'une résidence d'artiste ; dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune et autorise M. le maire, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

7. Don d'œuvre d'art d'Elke Daemmrich

Mme d'Elke Daemmrich propose un don d'œuvre d'art à la commune. Cette donation concerne une gravure (tirage n°7/100), « Le paradis de l'enfer » de 1997 d'une dimension de 20x30 cm, estimée à trois cent vingt euros. Le conseil municipal après discussion, et à l'unanimité accepte cette donation et dit que cette œuvre sera exposée au musée Hofer Bury.

8. Création d'un poste d'attaché et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grade.

Considérant le départ en mutation de l'ancien Directeur Général des Services au grade d'attaché principal et son remplacement prévu sur le grade d'attaché ou d'attaché principal, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi sur le grade d'attaché. Il est donc proposé de créer, à compter du 20 janvier 2022, un poste à temps complet d'attaché.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des voix exprimées (voix pour : 18, voix contre : 0, abstention : 2) décide de créer un poste à temps complet d'attaché ; réserve les crédits nécessaires au budget et adopte la mise à jour du tableau des emplois ci-dessous à compter du 20 janvier 2022.

SECTEUR	EFFECTIFS TOTAL	EFFECTIF POURVU	POSTES NON POURVUS	TEMPS NON COMPLET	TEMPS PARTIEL
ADMINISTRATIF					
Attaché principal	2	0	2		
Attaché	4	3	1		
Rédacteur principal 2ème classe	3	2	1		
Rédacteur	3	1	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	1	2	1 à 28h	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	1	2	1 à 28h	1 à 90%
Adjoint administratif	2	2	0		
TECHNIQUE					
Technicien	1	1	0		
Agent de maîtrise	3	3	0		1 à 80%
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	6	1		
Adjoint Technique	8	5	3		
SOCIAL					
Educateur territorial de jeunes enfants	4	4	0	1 à 17h30	1 à 70%
ATSEM principal 1ère classe	1	1	0		
ATSEM principal 2ème classe	2	1	1		
MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice hors classe	1	0	1		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	2	0		
CULTUREL					
Adjoint du patrimoine	5	1	4	1 à 17h30 1 à 28h00 1 à 06h00 2 à 03h00	
ANIMATION					
Animateur	1	1	0		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	0		
Adjoint d'animation	2	1	1		
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1	0		
Chef de service de police municipale Principal de 2ème classe	1	0	1		
Chef de service de police municipale	1	0	1		
Brigadier chef principal	2	1	1		
Brigadier	1	1	0		
TOTAL GENERAL	67	43	24	8	4

9. Modification objet social de la SA3M

La lutte contre le changement climatique est un enjeu capital tant sur le plan international qu'au niveau des territoires. Montpellier Méditerranée Métropole et ses communes ont placé la transition écologique et solidaire à la convergence de leurs politiques publiques menées en matière d'habitat et de logement, de déplacements, de qualité de l'air, d'urbanisme et d'aménagement, de préservation et de gestion économe des ressources et de l'espace, de préservation de la biodiversité, de politique de gestion des risques, d'évolution et gestion des réseaux énergétiques, de politique agroécologique et alimentaire et de développement économique.

Cet engagement s'est traduit par l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT) dont la révision approuvée le 7 juin 2021 a permis de préciser les ambitions pour la transition écologique du territoire et de définir 10 orientations stratégiques des politiques publiques.

La SA3M, outil de la Métropole et de ses communes pour l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, propose d'étendre ses compétences à la transition énergétique pour apporter sa contribution au PCAET et promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Forte de son expérience en énergie au sein du groupe SERM/SA3M, la SA3M propose à la Métropole et à ses communes de réaliser pour leur compte et dans le cadre de la relation in-house des missions d'assistance et de conseil, des études, du financement, de la construction, de la gestion et de l'exploitation directe ou indirecte des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et de récupération, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et la rénovation thermique des bâtiments publics.

De plus, les fonds propres de la SA3M reconstitués depuis 2016 et représentant 5 553 K€ pour un capital de 1 770 K€, au 31 décembre 2020, pourraient être affectés à cette nouvelle activité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'envisager la modification suivante de l'objet social de la SA3M en y adjoignant une activité supplémentaire :

« La Société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes :

- D'aménagement,
- D'urbanisme et d'environnement,
- De production et de distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération,
- D'efficacité énergétique,
- De rénovation thermique du bâtiment
- De développement économique, touristique et de loisirs.

Dans ces domaines la société pourra

- Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation,
- Réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage,
- Assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'équipements
- Etudier et réaliser des équipements publics
- Intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Réaliser des opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique et notamment à la rénovation thermique des bâtiments.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »

Pour pouvoir être réalisée, cette opération nécessite préalablement que les collectivités actionnaires autorisent leur représentant à voter en faveur de cette modification.

En conséquence, le conseil municipal après discussion, et à l'unanimité des voix exprimées (voix pour : 18, voix contre : 0, abstention : 2) approuve les modifications statutaires de la SA3M relatives à l'objet social ; autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités, les représentants permanents de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SA3M à voter en faveur de ces modifications et autorise ses représentants permanents à signer tout document relatif à cette affaire.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h32.